Image not found or type unknown

Cabanon en pierre avec toiture en ZA

Par **Cabanon0726**, le **15/10/2023** à **06:40**

Bonjour je possède un cabanon en pierre en Zone Agricole innondable il a le toit et fait 15 m2 il apparaît sur le cadastre et dois avoir plus de 200 ans je souhaiterai faire un gîte.ou y habiter moi.

J ai demandé le raccordement électrique la mairie s y est opposé et n autorise pas que je passe la nuit la bas par meme avec toilette sèche et générateur électrique.

Que puis je faire ? Qui puis je contacter? Bâtiment de france préfet? Merci

Par **Marck.ESP**, le **15/10/2023** à **08:38**

Bonjour

Généralement, en ZA, la transformation d'un cabanon est interdite, sauf dans certaines circonstances spécifiques.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037667296/

En plus d'être soumis aux contraintes liées aux zones agricoles, vous supportez celles des zones inondables.

Consultez le **règlement d'urbanisme spécifique à la zone agricole concernée** pour déterminer si la transformation d'un cabanon est autorisée et quelles sont les conditions éventuelles à respecter. Si vous voulez pousser la démarche au maximum, il est recommandé de consulter un juriste ou un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme.

Par **Cabanon0726**, le **16/10/2023** à **09:00**

Je ne souhaite pas le transformer au niveau des dimensions juste le renover avant que la toiture ne s'ecroule.

J'ai vu sur internet que si la toiture etait presente on pouvait y habiter.

Je n'arrive pas a trouver la loi.

Par **Marck.ESP**, le **16/10/2023** à **09:22**

En faire un abri, oui, mais habituellement, on ne peut pas en faire sa résidence permanente.

Prenez RDV auprès du service de l'urbanisme,

Par **Cabanon0726**, le **16/10/2023** à **09:42**

J ai pris rdv à la mairie qui m ont dit que je pouvais pas y habiter je vais donc le laisser tomber en ruine car si je le rénove il va être sois pill? soit squatter je suis déçu car c est un bout d histoire qui s en va .
J ai contacté les bâtiment de france si ils peuvent m aider

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés